



**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

Public Works and Government Services / Travaux
publics et services gouvernementaux
Kingston Procurement
Des Acquisitions Kingston
86 Clarence Street, 2nd floor
Kingston
Ontario
K7L 1X3
Bid Fax: (613) 545-8067

**Request For a Standing Offer
Demande d'offre à commandes**

National Master Standing Offer (NMSO)
Offre à commandes principale et nationale (OCPN)

Canada, as represented by the Minister of Public Works and
Government Services Canada, hereby requests a Standing Offer
on behalf of the Identified Users herein.

Le Canada, représenté par le ministre des Travaux Publics et
Services Gouvernementaux Canada, autorise par la présente,
une offre à commandes au nom des utilisateurs identifiés
énumérés ci-après.

Comments - Commentaires

**Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution
Public Works and Government Services / Travaux publics
et services gouvernementaux
Kingston Procurement
Des Acquisitions Kingston
86 Clarence Street, 2nd floor
Kingston
Ontario
K7L 1X3

| | |
|--|--|
| Title - Sujet Automotive Hydraulic Repair | |
| Solicitation No. - N° de l'invitation W0125-17CR10/A | Date 2017-05-02 |
| Client Reference No. - N° de référence du client W0125-17CR10 | GETS Ref. No. - N° de réf. de SEAG PW-\$KIN-900-7192 |
| File No. - N° de dossier KIN-6-46196 (900) | CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME |
| Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2017-05-18 | |
| Time Zone Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT | |
| Delivery Required - Livraison exigée See Herein | |
| Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Emmons, Chris | Buyer Id - Id de l'acheteur kin900 |
| Telephone No. - N° de téléphone (613)545-8083 () | FAX No. - N° de FAX (613)545-8067 |
| Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: DEPARTMENT OF NATIONAL DEFENCE SUPPLY CUSTOMER SUPPORT FLIGHT STN FORCES P.O.BOX 1000 ASTRA Ontario K0K3W0 Canada | |
| Security - Sécurité This request for a Standing Offer does not include provisions for security. Cette Demande d'offre à commandes ne comprend pas des dispositions en matière de sécurité. | |

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

| | |
|--|--|
| Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur | |
| | |
| Telephone No. - N° de téléphone | Facsimile No. - N° de télécopieur |
| Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie) | |
| Signature | Date |

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|--|-----------|
| PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX..... | 3 |
| 1.1 INTRODUCTION..... | 3 |
| 1.2 SOMMAIRE | 3 |
| 1.3 COMPTE RENDU..... | 3 |
| PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS..... | 4 |
| 2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES | 4 |
| 2.2 PRÉSENTATION DES OFFRES..... | 4 |
| 2.3 ANCIEN FONCTIONNAIRE | 4 |
| 2.4 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES | 6 |
| 2.5 LOIS APPLICABLES | 6 |
| PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES..... | 7 |
| 3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES | 7 |
| PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION | 9 |
| 4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION | 9 |
| 4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION | 9 |
| PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES | 10 |
| 5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC L'OFFRE | 10 |
| 5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION D'UNE OFFRE À COMMANDES ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES..... | 10 |
| PARTIE 6 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT..... | 12 |
| A. OFFRE À COMMANDES..... | 12 |
| 6.1 OFFRE..... | 12 |
| 6.2 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ..... | 12 |
| 6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES..... | 12 |
| 6.4 DURÉE DE L'OFFRE À COMMANDES | 12 |
| 6.5 RESPONSABLES..... | 12 |
| 6.6 DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES | 13 |
| 6.7 UTILISATEURS DÉSIGNÉS | 13 |
| 6.8 INSTRUMENT DE COMMANDE | 13 |
| 6.9 LIMITE DES COMMANDES SUBSÉQUENTES | 13 |
| 6.10 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS | 13 |
| 6.11 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES | 14 |
| 6.12 LOIS APPLICABLES | 14 |
| B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT | 14 |
| 6.1 ÉNONCÉ DES TRAVAUX..... | 14 |
| 6.2 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES..... | 14 |
| 6.3 DURÉE DU CONTRAT | 14 |
| LE TRAVAIL DOIT ETRE COMPLETE CONFORMEMENT A L'APPEL A L'ENCONTRE DE L'OFFRE A COMMANDES..... | 14 |
| 6.4 DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES | 14 |
| 6.5 PAIEMENT | 14 |
| 6.6 INSTRUCTIONS POUR LA FACTURATION..... | 15 |

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W0125-17CR10
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W0125-17-CR10

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
KIN-6-46196

Id de l'acheteur - Buyer ID
KIN900
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

| | | |
|-----|---|-----------|
| 6.7 | ASSURANCES..... | 15 |
| 6.8 | CLAUSES DU <i>GUIDE DES CCUA</i> | 15 |
| | ANNEXE A – ÉNONCÉ DES TRAVAUX | 16 |
| | ANNEXE B – BASE DE PAIEMENT | 17 |
| | ANNEXE «C» DE LA PARTIE 3 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS | 18 |

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande d'offre à commandes (DOC) contient six parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

- | | |
|----------|---|
| Partie 1 | Renseignements généraux: renferme une description générale du besoin; |
| Partie 2 | Instructions à l'intention des offrants : renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC; |
| Partie 3 | Instructions pour la préparation des offres: donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés; |
| Partie 4 | Procédures d'évaluation et méthode de sélection: décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection; |
| Partie 5 | Attestations et renseignements supplémentaires: comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir; |
| Partie 6 | 6A, Offre à commandes, et 6B, Clauses du contrat subséquent : 6A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables; 6B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes. |

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux, la Base de paiement, les instruments de paiement électronique, le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation et toute autre annexe.

1.2 Sommaire

Le ministère de la Défense nationale veut se procurer, selon la demande, toute la main-d'oeuvre et les pièces et tous l'équipement nécessaire aux services de diagnostique, de réparation et de reconstruction de systèmes hydroliques sur divers équipements et véhicules (commerciaux et militaires) pour le compte de l'Escadrille de génie électrique et mécanique à la Base des Forces canadiennes Trenton, conformément à l'annexe A, soit l'énoncé des travaux, dans les documents d'invitation à soumissionner.

L'offre à commandes est requise pour trois (3) ans, de la date de délivrance au 31 mai 2020

1.2.1 Le besoin est limité aux produits et(ou) aux services canadiens.

1.3 Compte rendu

Les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans *le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat)* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

Le document [2006](#) (2016-04-04) Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante. Le paragraphe 5.4 du document [2006](#), Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours

Insérer : 90 jours

2.2 Présentation des offres

Les offres doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande d'offres à commandes.

2.3 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les offrants doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'émission d'une offre à commandes. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des offres est complétée, le Canada informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra l'offre non recevable.

Définitions

Pour les fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;

- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la Loi sur la pension de la fonction publique (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la Loi sur les prestations de retraite supplémentaires L.R., 1985 ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes, L.R., 1985, ch. C-17, à la Loi sur la continuation de la pension des services de défense, 1970, ch. D-3, à la Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada, 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la Loi sur les allocations de retraite des parlementaires, L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la Loi sur le Régime de pensions du Canada, L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire touchant une pension?

Oui () Non ()

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les offrants acceptent que le statut de l'offrant retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 et les Lignes directrices sur la divulgation des marchés.

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs?

Oui () Non ()

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;

-
- d. le montant du paiement forfaitaire;
 - e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
 - f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
 - g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables

2.4 Demandes de renseignements – demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins 5 (cinq) jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les offrants.

2.5 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

3.1 Instructions pour la préparation des offres

Le Canada demande que les offrants fournissent leur offre en sections distinctes, comme suit :

Section I : offre technique (2 copies papier)

Section II : offre financière (1 copies papier)

Section III: attestations (1 copies papier).

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique et de la copie papier, le libellé de la copie papier l'emportera sur celui de la copie électronique.

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

Le Canada demande que les offrants suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur offre.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande d'offres à commandes.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les offrants devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I : Offre technique

Dans leur offre technique, les offrants devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Offre financière

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec l'annexe B, Base de paiement »). Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

3.1.1 Paiement électronique de factures - offre

N° de l'invitation - Sollicitation No.

W0125-17CR10

N° de réf. du client - Client Ref. No.

W0125-17-CR10

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier

KIN-6-46196

Id de l'acheteur - Buyer ID

KIN900

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe « C » Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'annexe « C » Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

Section III: Attestations

Les offrants doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

- (a) L'offrant doit inscrire les prix pour tous les articles et toutes les périodes d'établissement des prix précisés dans l'annexe B, Base de paiement. Toute proposition comportant des changements aux unités de mesure et/ou aux quantités spécifiées à l'annexe B, Base de paiement, sera considérée comme irrecevable et sera donc rejetée.
- (b) L'offrant doit indiquer dans sa soumission l'emplacement des installations où le travail sera effectué. Seules les installations des offrants qui se trouvent dans la région du centre d'attache défini ci-après seront considérées comme conformes.

Le centre d'attache est défini comme étant la région et les municipalités situées dans un rayon de 30 km de la 8^e escadre/BFC Trenton.

4.1.2 Évaluation financière

4.1.2.1 TPSGC évaluera les prix proposés par les offrants en dollars canadiens, taxes applicables en sus.

Chaque proposition sera évaluée pour en arriver à un prix évalué. Le prix évalué correspondra à la somme des montants calculés suivants :

- a) Les taux d'appel de service pour les années un, deux et trois, chacun multiplié par le volume d'utilisation estimé;
- b) Les taux de main-d'oeuvre pour les années un, deux et trois, chacun multiplié par le volume d'utilisation estimé;
- c) Les tarifs de cueillette et de livraison pour les années un, deux et trois, chacun multiplié par un prix de lot pour chaque année;

4.2 Méthode de sélection

4.2.1 Une soumission doit respecter toutes les exigences de la demande de soumissions pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les offrants doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'une offre à commandes leur soit émise.

Les attestations que les offrants remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes, ou de mettre l'entrepreneur en défaut s'il est établi qu'une attestation de l'offrant est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par le responsable de l'offre à commandes, l'offre sera déclarée non recevable ou entraînera la mise de côté de l'offre à commandes ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec l'offre

Les offrants doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur offre.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément à la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), l'offrant doit présenter avec son offre la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.1.2 Attestations additionnelles requises avec l'offre

5.1.2.1 Attestation du contenu canadien

Cet achat est limité aux produits canadiens et aux services canadiens.
L'offrant atteste que :

() au moins 80 p. 100 du prix total de l'offre correspond à des produits canadiens et des services canadiens tel qu'il est défini au paragraphe 5 de la clause [A3050T](#).

Pour de plus amples renseignements afin de déterminer le contenu canadien de plusieurs produits, plusieurs services ou une combinaison de produits et de services, consulter l'[Annexe 3.6](#)(9), Exemple 2 du [Guide des approvisionnements](#).

5.1.2.1.1 Clause du *Guide des CUA* [A3050T](#) (2010-01-11), Définition du contenu canadien

5.2 Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec l'offre mais elles peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, l'offre sera déclarée non recevable.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W0125-17CR10
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W0125-17-CR10

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
KIN-6-46196

Id de l'acheteur - Buyer ID
KIN900
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), l'offrant doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation d'offre

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant, et tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF ») du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](http://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu_travail/droits_personne/equite_emploi/programme_contrats_federaux.page?&_ga=1.152490553.1032032304.1454004848) (http://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu_travail/droits_personne/equite_emploi/programme_contrats_federaux.page?&_ga=1.152490553.1032032304.1454004848).

Le Canada aura le droit de déclarer une offre non recevable ou de mettre de côté l'offre à commandes, si l'offrant, ou tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment d'émettre l'offre à commandes ou durant la période de l'offre à commandes.

5.2.3 Attestations additionnelles préalables à l'émission d'une offre à commandes

5.2.3.1 Attestation du contenu canadien

Cet achat est limité aux services canadiens. L'offrant atteste que :

() le service offert est un service canadien tel qu'il est défini au paragraphe 2 de la clause A3050T

5.2.3.1.1 Définition du contenu canadien

Clause du guide des CUA A3050T (2010-01-11) Définition du contenu canadien

PARTIE 6 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

6.1 Offre

6.1.1 L'offrant offre de remplir le besoin conformément à l'énoncé des travaux reproduit à l'annexe « A ».

6.2 Exigences relatives à la sécurité

6.2.1 L'offre à commandes ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

2005 (2016-04-04) Conditions générales – offres à commandes - biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

6.3.2 Offres à commandes - établissement des rapports

6.4 Durée de l'offre à commandes

6.4.1 Période de l'offre à commandes

Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être passées et les services être rendus du 01 juin 2017 au 31 mai 2020 inclusivement.

6.5 Responsables

6.5.1 Responsable de l'offre à commandes

Le responsable de l'offre à commandes est :

Nom : Chris Emmons
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements

Téléphone : 613 545-8083
Télécopieur : 613 545-8067
Courriel : chris.emmons@pwgsc.gc.ca
Adresse: 86 rue Clarence , 2nd Floor
Kingston, Ontario
K7L 5J4

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W0125-17CR10
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W0125-17-CR10

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
KIN-6-46196

Id de l'acheteur - Buyer ID
KIN900
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

6.5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour l'offre à commandes est identifié dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

6.5.3 Représentant de l'offrant

Nom : _____
Organisation : _____
Adresse : _____

Téléphone : ____ - ____ - _____
Télécopieur : ____ - ____ - _____
Courriel : _____

6.6 Divulcation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

Utiliser la clause suivante dans les marchés de **services** afin de confirmer avec le soumissionnaire retenu, qu'il a accepté que son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension, soit publié trimestriellement sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés du SCT, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) et les [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

6.7 Utilisateurs désignés

L'utilisateur désigné autorisé à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes est : La base des forces Canadienne de Trenton, Esquadron EME.

6.8 Instrument de commande

Les travaux seront autorisés ou confirmés par les utilisateurs désignés par l'entremise du formulaire *PWGSC-TPSGC 942, Commande subséquente à une offre à commandes*.

6.9 Limite des commandes subséquentes

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser 10,000\$ (taxes applicables incluses).

6.10 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) la commande subséquente à l'offre à commandes, incluant les annexes;
- b) les articles de l'offre à commandes;
- c) les conditions générales [2005](#) (2016-04-04), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services
- d) les conditions générales 2010C (2016-04-04), Conditions générales - services
- e) l'Annexe « A », Énoncé des travaux;
- f) l'Annexe « B », Base de paiement ;
- g) l'offre de l'offrant en date du _____

6.11 Attestations et renseignements supplémentaires

6.11.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'offrant avec son offre ou préalablement à l'émission de l'offre à commandes (OC), ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions d'émission de l'OC et le non-respect constituera un manquement de la part de l'offrant. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'OC.

6.12 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur _____ et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

6.1 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

6.2 Clauses et conditions uniformisées

6.2.1 Conditions générales

2029 (2016-04-04), Conditions générales - biens ou services (faible valeur) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

6.3 Durée du contrat

6.3.1 Période du contrat

Le travail doit être complété conformément à l'appel à l'encontre de l'offre à commandes

6.4 Divulcation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

6.5 Paiement

6.5.1 Base de paiement

La Base de paiement qui figure à l'annexe B ci-jointe sera utilisée pour déterminer le prix de toute commande subséquente aux termes de la présente offre à commandes.

6.5.2 Limite de prix

Clause du Guide des CCUA C6001C (2011-05-16), Limite de prix

6.5.3 Paiement unique

Clause du Guide des CCUA H1000C (2008-05-12), Paiement unique

6.5.4 Paiement électronique de factures – commande subséquente

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Carte d'achat Visa ;
- b. Carte d'achat MasterCard ;
- c. Dépôt direct (national et international) ;
- d. Échange de données informatisées (EDI) ;
- e. Virement télégraphique (international seulement) ;
- f. Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

6.6 Instructions pour la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé "Présentation des factures" des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

**Department of National Defence
TEME Sqn
7 Winnipeg Ave (Bldg 605)
PO Box 1000, Stn Forces
8 Wing CFB Trenton
Astra, ON K0K 3W0**

2. Les demandes doivent être distribuées comme suit:

- a) L'original et une (1) copie doivent être envoyés à l'adresse suivante pour attestation et paiement.
- b) Une (1) copie doit être envoyée à la personne responsable du suivi de l'exécution des marchés identifiée sous l'article intitulé "Responsables" du contrat.
- c) Une (1) copie doit être envoyée au consignataire.

6.7 Assurances

Clause du *Guide des CCUA* [G1005C](#) (2016-01-28), Assurances

6.8 Clauses du *Guide des CCUA*

A9117C (2007-11-30) T1204- demande directe du ministère client
C0711C (2008-05-12) - Contrôle du temps

ANNEXE A – ÉNONCÉ DES TRAVAUX

1. L'entrepreneur doit fournir la main-d'œuvre, les matériaux et l'équipement nécessaires pour les services de diagnostic, de réparation et de remise en état des circuits hydrauliques et pneumatiques d'équipement et véhicules divers (de type militaire et commercial). Tous les travaux doivent être effectués sur demande pour l'Escadron de transport et de génie électrique et mécanique (Esc TGEM), 8^e Escadre de la base des Forces canadiennes (BFC) Trenton.
2. L'entrepreneur doit pouvoir réparer et mettre à l'essai l'équipement et les composants, notamment les tuyaux hydrauliques, les vérins hydrauliques, les cylindres pneumatiques, les actionneurs, les robinets de commande hydraulique et pneumatique, les moteurs hydrauliques et les pompes hydrauliques. L'entrepreneur doit pouvoir effectuer le cintrage personnalisé de la tuyauterie rigide. L'entrepreneur doit avoir des capacités de service et de réparation mobiles.
3. L'entrepreneur doit posséder au moins trois (3) ans d'expérience récente au cours des cinq (5) dernières années en réparation et mise à l'essai d'équipement et de composants, notamment l'équipement et les composants hydrauliques et pneumatiques indiqués ci-haut au point deux (2).
4. Tous les travaux en vertu du présent contrat sont sujets à l'inspection et à l'approbation du responsable du projet. Cela inclut notamment les inspections des travaux en cours lors des phases de démontage et de réparation.
5. Le consentement écrit du responsable de projet est requis pour l'exécution de travaux de réparation autres que ceux indiqués dans la commande subséquente no 942. Une version modifiée de la commande subséquente no 942 sera émise par le responsable de projet afin d'y intégrer les travaux supplémentaires.
6. Emplacement des réparations : Les réparations doivent être effectuées aux installations de l'entrepreneur. Dans certaines circonstances, l'entrepreneur devra effectuer des réparations ou fournir des estimations sur place à l'Esc TGEM de la 8 Esc à la BFC Trenton.
7. Estimations : Lorsqu'une estimation des coûts a été soumise et acceptée par le responsable de projet, les travaux ou les services complets seront effectués ou fournis à un coût ne dépassant pas 110 % d'une telle estimation.
8. Plan d'échange de pièces : Les pièces et composants usés ou endommagés doivent être remplacés par des pièces neuves et inutilisées. Si des pièces neuves et inutilisées ne sont pas disponibles, des pièces et composants remis à neuf seront fournis avec l'autorisation du responsable de projet.
9. Besoin urgent : Les réparations de véhicules ou de composants doivent être effectuées et le véhicule doit être retourné à l'Esc TGEM de la 8 Esc, BFC Trenton, dans les deux (2) jours ouvrables suivant la réception du véhicule indiqué par la commande directe 942
10. Besoin non urgent : les réparations de véhicules ou de composants doivent être effectuées et le véhicule ou le composant retourné à l'Esc TGEM de la 8 Esc, BFC Trenton, dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la date de réception du véhicule indiquée dans la commande subséquente 942.
11. Cartes de pointage : Des cartes de pointage précises doivent être conservées à des fins de vérification ultérieure.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W0125-17CR10
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W0125-17-CR10

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
KIN-6-46196

Id de l'acheteur - Buyer ID
KIN900
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE B – BASE DE PAIEMENT

Les prix ne comprennent pas la TPS/TVH, qui sera ajoutée et identifiée séparément sur toutes les factures.

Première année – 1^{er} juin 2017 au 31 mai 2018 :

Deuxième année - 1 juin 2018 au 31 mai 2019 :

Troisième année - 1 juin 2019 au 31 mai 2020 :

Le tarif pour les appels de service est un montant forfaitaire qui couvre toutes les dépenses nécessaires à l'exécution du service, y compris le trajet, en plus de la première heure de travail sur le site de la BFC Trenton.

Les frais d'un appel de service ne s'appliquent pas si l'équipe est déjà sur place.

Le tarif pour la main-d'œuvre est un montant forfaitaire pour les services exécutés dans les installations de l'entrepreneur et couvre toutes les dépenses à l'exception du trajet et de la première heure de travail sur le site.

L'utilisation prévue indiquée dans le présent document est une estimation des besoins fournie de bonne foi. Le contrat sera limité aux fournitures ou services réellement commandés et livrés.

BASE D'ÉTABLISSEMENT DES PRIX A

| | Description | Unité de distribution | Utilisation prévue | Prix unitaire Année 1 | Prix unitaire Année 2 | Prix unitaire Année 3 |
|---|---|-----------------------|--------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| 1 | Tarif des appels de service Durant les heures normales de travail 7 h 30 – 16 h Du lundi au vendredi, sauf les jours fériés | Appel | 3 | \$ _____ | \$ _____ | \$ _____ |
| 2 | Taux de rémunération Durant les heures normales de travail 7 h 30 – 16 h Du lundi au vendredi, sauf les jours fériés | Heure | 128 | \$ _____ | \$ _____ | \$ _____ |

BASE D'ÉTABLISSEMENT DES PRIX B

3 Tous les autres articles qui sont disponibles mais non indiqués dans les bases des prix A, et qui sont non disponibles par le biais d'autres offres à commandes, seront fournis aux prix indiqués dans la liste de prix de détail publiée actuelle du fabricant, moins un rabais de :

Année 1 _____% Année 2 _____% Année 3 _____%

Estimation annuelle – pièces et matériaux : 8030 \$

N° de l'invitation - Solicitation No.

W0125-17CR10

N° de réf. du client - Client Ref. No.

W0125-17-CR10

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier

KIN-6-46196

Id de l'acheteur - Buyer ID

KIN900

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE «C» de la PARTIE 3 de la DEMANDE DE SOUMISSIONS

INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

Le soumissionnaire accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- Carte d'achat VISA ;
- Carte d'achat MasterCard ;
- Dépôt direct (national et international) ;
- Échange de données informatisées (EDI) ;
- Virement télégraphique (international seulement) ;
- Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)